

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-151

Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes n°2023-19D relatif à des prestations d'assistance technique informatique

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant l'offre proposée à la collectivité par la société ITNOT EIRL domiciliée au 9 rue de l'Etang à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100),

Décide :

Article 1 - De signer l'accord-cadre à bons de commandes n°2023-19D relatif à des prestations d'assistance technique informatique dont le montant maximum des bons de commandes est fixé à 39 600€ HT.

Article 2 - Le contrat prend effet à sa date de notification pour une durée d'un an. Il n'est pas prévu de reconduction.

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objets de la présente décision seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **10 NOV 2023**

Par délégation du conseil municipal
David ROS
Sénateur-Maire de la ville d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
De sa publication le :

10 NOV 2023

